



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{ER} AVRIL 2021 à 18h00
(Convocation du 26 mars 2021)**

Membres présents : Mmes BERGUIGA Sihem, CIESLEWICZ Charlène, FAVE USACH Maria-Paz, GAY Gaëlle, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine
MM. CHARBONNIER Nicolas, CHATEAU Ludovic, HERVIEU Guy, LE FEUNTEUN Rémi, PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles,

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents excusés: Mme GEORGET Corinne
M. LOUIS Cyril a donné pouvoir à M. PACOTTE Jean-François
M. WAHART Nicolas a donné pouvoir à Mme CIESLEWICZ Charlène

Absents

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 14

Suite à la covid-19 et aux gestes barrières qui doivent être respectés, le conseil municipal a eu lieu à l'Espace de Rencontre et de Loisirs.

Madame GUÉRIN Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Madame GAY Gaëlle est arrivée à 18h25 et a pris part aux votes dès la délibération relative à l'affectation des résultats.

Le compte rendu du 4 février 2021 est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions (MM. LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François).

Compte administratif 2020

Monsieur Guy Hervieu, adjoint aux finances, prend la présidence de la séance après le retrait de la salle de Madame Nadine Mutin, Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 abstentions (MM LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François) :

- o **VOTE** le Compte administratif de l'année 2020 comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2020	+ 98 268,06	- 649 762,31	+ 748 030,37
	Résultat 2019 reporté	+ 488 113,39		
	Virement à la section d'investissement (1068 sur 2020)	- 270 011,73		
	Résultat global à affecter (a)	+ 316 369,72		

Section d'investissement	Solde propre à l'exercice 2020	+ 434 523,43	- 325 295,98	+ 759 819,41
	Solde 2019 reporté	- 204 234,98		
(ligne 001)	Solde de Clôture 2020 (b) à reporter en investissement compte 001 en recettes	+ 230 288,45		

RESULTATS CUMULES 2020	c =(a+b)	+ 546 658,17		
-------------------------------	-----------------	---------------------	--	--

Restes à Réaliser au 31 décembre 2020	Investissement (d) dépenses Investissement (g) recettes	- 404 748,45 0,00		
(cpte 1068)	Solde Global d'investissement e = (b+d+g)	- 174 460,00		

RESULTAT 2020 Après RAR (ligne 002)	f =(c+d+g)	+ 141 909,72		
--	-------------------	---------------------	--	--

Compte de gestion 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que les conseillers municipaux ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (MM. LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation des résultats de l'année 2020

Le solde de clôture d'investissement 2020 est de + 230 288,45 euros à reporter en 2021 au compte 001, en recettes d'investissement.

Le résultat global de fonctionnement 2020 à affecter est de 141 909,72 euros.

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est de : - 404 748,45 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions (MM. LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François) :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	En réserve 1068 Recette d'investissement	174 460,00 €
	Report en fonctionnement 002 en recettes	141 909,72 €

Vote du taux des taxes de l'année 2021

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 7,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Elle ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires et des locaux vacants le cas échéant. La commune ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB devra intégrer la part départementale de taux de foncier bâti (21 %). La somme de ces taux servira de base pour la détermination du taux 2021.

Ainsi, Madame le Maire propose le vote des taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le taux des deux taxes suivantes au titre de l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Budget primitif 2021

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2021 et en avoir délibéré, le Conseil municipal de RUFFEY-lès-ECHIREY, par 12 voix pour et 2 abstentions (MM. LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021
- **VOTE** le budget primitif, comme suit :

- Section de Fonctionnement :

- * Dépenses : 857 923,22 euros
- * Recettes : 857 923,22 euros

- Section d'Investissement :

* Dépenses :	1 066 293,44 euros
* Recettes :	1 066 293,44 euros

Approbation du compte de gestion 2020 "lotissement le Pressoir" et sa clôture

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Dijon,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des inscriptions tant en recettes qu'en dépenses

Considérant que les comptes présentés par Monsieur le Trésorier sont conformes et concordants aux écritures de l'ordonnateur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (MM. LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François) :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier pour le budget annexe "lotissement le Pressoir", visé par le comptable centraliseur et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** la clôture du budget annexe "lotissement le Pressoir".

Transfert de nouvelles compétences au SICECO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame le Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité Syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du "Conseil en Énergie Partagé (CEP)" (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Madame le Maire précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la commune d'accéder au programme de subvention mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Afin que la commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Madame le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

- **Conseil en Énergie Partagé (CEP) – article 6.8**

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les statuts du SICECO,

VU le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante : Conseil en Énergie Partagé (article 6.8),
- **DÉCIDE** d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération dont la convention.

Crédit relais pour le préfinancement de subventions

Afin d'assurer le financement des travaux de la future médiathèque en attendant le versement des subventions, il y a lieu de recourir :

- à un prêt relais sur 2 ans de 57 540,00 €

Après avoir pris connaissance des offres de diverses banques et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (MM. LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François),

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche-Comté, un crédit relais à taux fixe d'un montant de 57 540,00 € sur une durée de 2 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité de prélèvement des intérêts est trimestrielle,
 - les frais de dossier sont de 0,20 % déduit du premier déblocage de fonds,
 - le taux d'intérêt est de 0,52 %,
 - le remboursement anticipé peut être effectué partiellement ou totalement à chaque échéance sans frais ni pénalité.
- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir au maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 21

Par délibération du 25 juin 2018, le Département de la Côte-d'Or a lancé un Appel à Manifestation d'Engagement Local (AMEL) visant à mobiliser l'investissement privé pour finaliser la couverture FTTx de son territoire dans le cadre prévu à l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques.

À ce titre, l'engagement **d'ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD** pris au titre de l'article L. 33-13 du code des Postes et des Communications Électroniques en vue de la construction d'un réseau

FTTx sur le territoire de la Côte-d'Or a été validé par arrêté ministériel en date du 20 mai 2019 (ci-après l'"engagement").

ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD, conformément à son engagement, a constitué la société **ALTITUDE FIBRE 21**, dont le siège social est situé à Val-de-Reuil, qui se substituera à lui de plein droit dans l'engagement.

ALTITUDE FIBRE 21 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des Postes et Communications Électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de **ALTITUDE FIBRE 21** le bénéfice d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques et de servitudes sur les propriétés privées.

ALTITUDE FIBRE 21 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir, par le biais d'une convention, les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communication électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune de Ruffey-lès-Echirey, propriétaire de la parcelle où sera située l'armoire correspondante.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Ruffey-lès-Echirey, propriétaire de la parcelle, pour installer un SRO sur son domaine privé.

Celle-ci autorisera, dans un premier temps, **ALTITUDE FIBRE 21** à intervenir et construire le SRO sur le domaine privé, et dans un deuxième temps, à occuper le domaine privé concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par **ALTITUDE FIBRE 21**, à la fin normale ou anticipée de la présente convention.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Vidéos surveillances de l'école maternelle et de la médiathèque – demande de subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite l'acquisition de vidéos pour l'école maternelle et la médiathèque pour garantir une bonne sécurité.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance portant création d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Considérant l'appel à projets 2021 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) programme sécurisation,

Considérant que la sécurisation de l'école maternelle de Ruffey-lès-Echirey et de la médiathèque fait partie des projets d'investissement éligible à la subvention FIPDR 2021 et que la commune de Ruffey-lès-Echirey est un porteur de projet concerné par cette subvention,

Considérant que le projet de sécurisation de l'école maternelle et de la médiathèque comportera l'installation de caméras,

Considérant les devis reçus d'un montant de 4 296,00 € HT pour la caméra de l'école maternelle et 4 420,00 € HT pour la médiathèque, soit un total de 8 716,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de caméras pour l'école maternelle et la médiathèque,
- **SOLLICITE** le concours des services de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour 2021,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
État – Préfecture	sollicitée	8 716,00 €	80 %	6 972,80 €
TOTAL DES AIDES			80 %	6 972,80 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			20 %	1 743,20 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Restructuration de la toiture de l'école maternelle – demande de subventions au titre de l'appel à projets "Village Côte-d'Or"

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite rénover la toiture de l'école maternelle suite à des infiltrations à répétition depuis plusieurs années.

La toiture de l'école maternelle présente une pente trop faible et provoque des infiltrations d'eau très fréquentes. Pour pallier ce problème, des travaux doivent être envisagés. Ils consistent au rehaussement de la toiture avec dépose de fenêtrage et mise en place d'une bande de zinc puis repose de la fenêtrage.

Le devis retenu est d'un montant de 5 481,12 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restructuration de la toiture de l'école maternelle de Ruffey-lès-Echirey pour un montant de 5 481,12 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre de l'Appel à Projets "Village Côte-d'Or"

- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune pour 2021,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée		Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
<i>Conseil Départemental</i>	Appel à Projet "Village Côte-d'Or"	sollicitée	5 481,12 €	60 %	3 288,67 €
TOTAL DES AIDES				60 %	3 288,67 €
Autofinancement du maître d'ouvrage				40 %	2 192,45 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile en cette affaire.

Réalisation d'un skate-park – demande de subventions au titre de l'appel à projets "Patrimoine, sport, culture, transition énergétique et écologique" (Département) et "aménagement sportif du territoire" (Région)

Le skate-park a dû être enlevé après le passage de la société de maintenance. Il est prévu son remplacement par une structure en "acier magnelis", plus solide qu'une structure en bois.

Le coût global de cet équipement s'élève à 21 233,20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (M. HERVIEU Guy) :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un skate-park pour un montant de 21 233,20 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre de l'Appel à Projets "Patrimoine, sport, culture, transition énergétique et écologique,
- **SOLLICITE** le concours de la Région au titre de "l'aménagement sportif du territoire",
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune pour 2021,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain

➤ **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée		Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
<i>Conseil Départemental</i>	Appel à Projet "Patrimoine, sport, culture, transition énergétique et écologique"	sollicitée	21 233,20 €	30 %	6 369,96 €
<i>Conseil Régional</i>	Aménagement sportif du territoire	Sollicitée	21 233,20 €	20 %	4 246,64 €
TOTAL DES AIDES				50 %	10 616,60 €
Autofinancement du maître d'ouvrage				50 %	10 616,60 €

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile en cette affaire.

Monsieur HERVIEU Guy justifie son abstention par le fait que sur les 4 devis reçus, un devis était moins élevé. Ce devis a une structure en ossature pin pour un montant de 18 050 € HT alors que celui retenu est en structure acier "magnelis", d'un montant de 21 233,20 € HT.

Madame GUÉRIN Joëlle demande la parole et indique que le devis le moins cher comportait du bois et celui-ci peut être plus facilement vandalisé et abîmé. Elle précise qu'il ne faut pas toujours tenir compte des devis les moins chers quand on ne sait pas ce que cela va donner dans le temps. Le fait de prendre des devis moins élevés, il faut refaire le travail et cela a été le cas pour le parking de la salle multi-activités et d'autres travaux...

Restauration de l'église Saint-Grégoire – choix des entreprises

Après ouverture des plis par le maître d'œuvre, Monsieur Dominique JOUFFROY, architecte du Patrimoine, en date du 9 mars 2021, et suite au rapport d'analyse des offres établi par lui-même, toutes les offres reçues et présentées lors de l'ouverture des plis ont été classées selon les critères définis dans le règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

○ **APPROUVE** le choix du rapport d'analyse des offres suivant :

➤ Lot 1 A – Installations : **RADP** :

Pour la tranche n° 1 : 7 056,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 0,00 € HT, pour la tranche n° 3 : 0,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 1 B – Démolition : **RADP** :

Pour la tranche n° 1 : 3 051,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 0,00 € HT, pour la tranche n° 3 : 0,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 1 C – Petits travaux intérieurs : **RADP** pour un montant de 0,00 € HT

Pour la tranche n° 1 : 0,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 5 807,20 € HT, pour la tranche n° 3 : 21 125,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 2 – Charpente : **Charpentiers de Bourgogne** :

Pour la tranche n° 1 : 33 114,21 € HT, pour la tranche n° 2 : 5 814,86 € HT, pour la tranche n° 3 : 0,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 3 – Plâtrerie : classé sans suite,

➤ Lot 4 – Menuiserie bois : Entreprise **CHAINEAUX** :

Pour la tranche n° 1 : 9 012,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 15 302,20 € HT, pour la tranche n° 3 : 9 134,44 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 5 A – Serrurerie : **Entreprise FROTEY** :

Pour la tranche n° 1 : 3 647,20 € HT, pour la tranche n° 2 : 656,80 € HT, pour la tranche n° 3 : 0,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 5 B – Vitraux : **Vitrail au Contemporain** :

Pour la tranche n° 1 : 800,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 7 247,80 € HT, pour la tranche n° 3 : 0,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 6 – Electricité : entreprise **PRETRE** :

Pour la tranche n° 1 : 1 318,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 9 249,90 € HT, pour la tranche n° 3 : 727,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 7 – Chauffage / gaz : Entreprise **UTB** :

Pour la tranche n° 1 : 4 800,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 0,00 € HT, pour la tranche n° 3 : 0,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 8 – Cloches : Entreprise **PRETRE** :

Pour la tranche n° 1 : 0,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 0,00 € HT, pour la tranche n° 3 : 3 000,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 0,00 € HT.

➤ Lot 9 – Lustrerie : **De l'or à la lumière** :

Pour la tranche n° 1 : 2 040,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 0,00 € HT, pour la tranche n° 3 : 14 740,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 8 820,00 € HT.

➤ Lot 10 – Peintures murales : **ARCAMS** :

Pour la tranche n° 1 : 18 693,50 € HT, pour la tranche n° 2 : 36 709,60 € HT, pour la tranche n° 3 : 24 461,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 28 200,00 € HT.

➤ Lot 11 – Objets mobiliers : **ARCAMS** :

Pour la tranche n° 1 : 0,00 € HT, pour la tranche n° 2 : 0,00 € HT, pour la tranche n° 3 : 14 100,00 € HT et pour la tranche n° 4 : 15 600,00 € HT.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile en cette affaire.

Informations et questions diverses

- Indemnités des élus en 2021

	% retenu par délibération du 27 mai 2020	Valeur de l'indice brut 1027	Indemnités brutes mensuelles 2021
Nadine MUTIN, Maire	51,60%	3 889,40 €	2 006,93 €
Guy HERVIEU, 1er adjoint au Maire	19,80%	3 889,40 €	770,10 €
Joëlle GUÉRIN, 2^e adjointe au Maire	19,80%	3 889,40 €	770,10 €
Ludovic CHÂTEAU, 3^e adjoint au Maire	11%	3 889,40 €	427,83 €
Maria-Paz FAVE USACH, 4^e adjointe au Maire	11%	3 889,40 €	427,83 €
Gilles PHILIPPE, conseiller délégué	6%	3 889,40 €	233,36 €
Charlène CIESLEWICZ, conseillère déléguée	6%	3 890,40 €	233,36 €

- Projet ENIR : la convention de partenariat "Label écoles numériques 2020", entre la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, l'académie de Dijon et la commune, devrait être retournée signée fin avril.
- Projet "plan de relance numérique" : le dossier de subvention pour le projet "plan de relance numérique" pour l'école élémentaire est réputé complet et est en cours d'instruction au sein de l'éducation nationale. L'option retenue est celle de La Poste et s'élève à 15 378 € TTC. Cela comprend 12 PC pour les 4 classes, 4 PC portables pour les enseignants, 4 bornes WIFI, 4 casiers mobiles. À cela s'ajoute 398 € TTC de ressources numériques et 2 800 € TTC d'installation du réseau WIFI. Le total des équipements est donc de 18 178 € TTC pour une subvention de 9 800 € et le total des ressources et services est de 398 € TTC pour une subvention de 199 €.
- Madame le Maire informe le conseil municipal avoir reçu ce jour une nouvelle requête de l'avocate, Maître BARBEROUSSE, de Madame Marie-Cécile DESCHAMPS suite à sa première demande d'annuler la délibération relative à la création de la ZAC. Le dossier a été transmis à l'avocat de la commune, Maître GOURINAT, à l'assureur, Groupama, partie juridique et au maître d'œuvre, Monsieur Richard BENOIT, Atelier du Triangle, en charge du dossier de la ZAC.
- Madame Charlène CIESLEWICZ, conseillère déléguée, rappelle la journée du nettoyage de la commune qui aura lieu, si la crise sanitaire le permet, le samedi 24 avril 2021. Les inscriptions se font en mairie et concernent adultes et enfants.

La séance est levée à 20h10.

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 1^{er} avril 2021

Madame le Maire,
Nadine MUTIN




